

Direction Générale des Douanes



Abidjan, le 08 MAR 2016

DECISION ADDITIVE N° 108 /MPMBPE/DGD/ DU 08 MAR 2016
portant renouvellement au régime de l'entrepôt de douane au titre de l'année 2016.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- VU la loi n°64-291 du 1^{er} Août 1964, portant Code des Douanes, notamment en ses articles 119 à 132 ;
- VU le décret n° 64-303 du 17 août 1964, organisant le régime de l'entrepôt de Douanes ;
- VU le décret n° 2011-222 du 07 septembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- VU le décret n° 2012 - 287 du 16 mars 2012 portant nomination du Colonel Major **ISSA COULIBALY**, en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- VU le décret n° 2015-864 du 21 décembre 2015 portant nomination du Colonel-Major **ISSA COULIBALY** au grade de Contrôleur Général des Douanes ;
- VU l'Arrêté n° 023 du 10 mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;
- VU l'avis de la commission consultative des agréments d'entrepôt et d'admission temporaire pour transformation en sa séance du 18 février 2016;

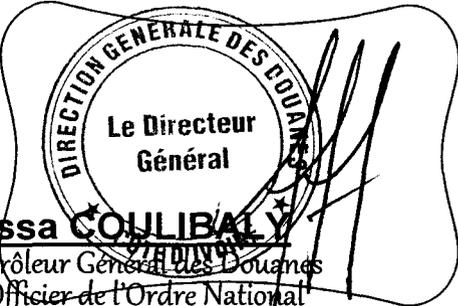
D E C I D E

Article 1 : Les agréments d'entrepôt des sociétés reprises au tableau ci-dessous sont renouvelés au titre de l'année 2016.

N° D'ORDRE	RAISON SOCIALE	N° COMPTE CONTRIBUTUABLE	N° D'ENTREPOT	ADRESSE	CAUTIONS (MILLIONS)
1.	AFRIGO	0635700 U	P 420	01 BP 209 S/P 01	100 M (BSIC-CI)
2.	IDFS	1010516 R	P 410	01 BP 3788 ABJ 01	250 M (BICICI)
3.	IVOIRE MOTOR	9416169 D	P 320	16 BP 1753 ABJ 16	380 M (NSIA B.)
4.	SICABLE	7502029 Z	P 393	15 BP 35 ABJ 15	200 M (BICICI)

Article 2 : La caution bancaire afférente à chaque entrepôt doit couvrir la totalité des droits et taxes suspendus des marchandises entreposées.

Article 3 : Le Directeur de l'Informatique, le Directeur des Services Aéroportuaires et des Régimes Economiques ainsi que le Directeur de la Réglementation et du Contentieux sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui prend effet à compter de la date de signature.



Le Directeur Général
Issa COULIBALY
 Contrôleur Général des Douanes
 Officier de l'Ordre National

AMPLIATIONS :

- MPMBPE/CAB
- Toutes Directions Douanes
- Toutes Directions Impôts
- CCESP
- Syndicats des Transitaires